La personne qui prépare sa mobilité remplit les zones surlignées en rouge et renvoie le fichier en .docx à timothee.guerin@le-mirail.fr

L’administration d’Immaconcept remplira ensuite les zones surlignées en vert.

MOBILITES DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

AC 131

CONVENTION 2025

MOBILITE DE FORMATION DES PERSONNELS

(STT)

Contrat entre bénéficiaire et participant

* Annexe I : contrat de mobilité de formation

**Annexe 6 : contrat entre bénéficiaire et participant**

**Code projet : 2025-1-FR01-KA131-HED-000313561**

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 20…../20……

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus : N/A

**PREAMBULE**

Ce **contrat** (“le contrat”) est conclu entre les parties suivantes :

**D’une part, l’organisme (« l’organisme »)**,*E.S.* ***Le Mirail, FR BORDEAU67***

Adresse : 36 rue du Mirail, 33000 Bordeaux

E-mail: timothee.guerin@le-mirail.fr

Représenté pour la signature de cet accord par Timothée Guérin, responsable des relations internationales

Et **d’autre part,** **le “participant”**

[nom et prénom]

résidant à l’adresse : [adresse officielle complète]

Date de naissance :

Téléphone :

Email :

Numéro de compte bancaire sur lequel l’aide financière sera versée :

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

BIC ET IBAN :

Les parties mentionnées ci-dessus sont convenues de conclure le présent accord.

Le contrat est composé de :

Conditions générales

Annexe 1 : contrat de mobilité Erasmus+ pour la mobilité de formation des personnels

Les conditions générales prévalent sur les annexes.

Le participant est :

allocataire de fonds européens Erasmus +

non-allocataire de fonds européens Erasmus +

partiellement allocataire de fonds européens Erasmus +

L’allocation totale comprend  :

☐ Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues

Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques courtes

**Frais de voyage (indiquer :** ☐ **écoresponsable /** ☐**standard)**

☐ Jours de voyage (jours supplémentaires à la contribution aux frais de séjour)

☐ Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels)

☐ Soutien complémentaire pour l’inclusion (basé sur frais réels)

**CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

1.1 Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.

1.2 L’organisme apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d’une activité de mobilité.

1.3 Le participant accepte l’aide financière ou les prestations de services indiquées à l’article 3 et s’engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l’annexe I.

1.4 Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA MOBILITE**

2.1 La période de mobilité commencera le [*date*] et se terminera le [*date*].

2.2 La période couverte par le contrat comprend :

- une période de mobilité physique du [date] au [date], correspondant à [nombre de jours de mobilité] jours

*- [Option* […] jours de voyage financés*] [Option pour les mobilités hybrides :* une composante virtuelle du [date] au [date]]

2.3 L’attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, y compris celles de la composante virtuelle.

**ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER ET AUTRE**

3.1 L’aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+ [version 2025].

3.2 Le participant recevra une aide financière des fonds Erasmus+ de l'UE pour [...] [le nombre de jours sera égal à la durée de la période de mobilité physique plus les jours de voyage ; si le participant ne reçoit pas d'aide financière pour une partie ou la totalité de la période de mobilité, ce nombre de jours doit être ajusté en conséquence].

3.3 Le participant peut soumettre une demande de prolongation de la période de mobilité physique dans la limite de la durée maximum fixée dans le guide du programme Erasmus+ 2025 de [...] jours. Si l'organisme accepte de prolonger la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.

3.4 L’organisme versera au participant une aide financière totale pour la période de mobilité *[Option si applicable:* et jours de voyage*]* d’un montant de […….] euros.

3.5 La contribution aux coûts liés au voyage ou à l’inclusion (soutien complémentaire à l’inclusion au frais réels, frais exceptionnels pour frais de voyage élevés, frais de voyage, complément inclusion participants avec moins d’opportunité) se fera sur présentation de justificatifs par le participant.

**ARTICLE 4 – DROIT AU SOUTIEN FINANCIER**

4.1 Le participant a droit à un soutien financier sur la base de l'article 3 ci-dessus s'il a effectivement entrepris l'activité au cours de la période visée à l'article 2. Lorsque le soutien financier est basé sur des coûts réels, ceux-ci doivent être fondés sur des pièces justificatives telles que des factures, des reçus, etc.

4.2 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir les coûts d'activités déjà financées par des fonds européens. Il est néanmoins compatible avec toute autre source de financement. Cela inclut un salaire que le participant pourrait recevoir pour son stage ou ses activités d'enseignement, ou pour tout travail en dehors de ses activités de mobilité, pour autant qu'il réalise les activités prévues à l'annexe 1.

4.3 Le participant ne peut pas demander le remboursement des frais de change ou des frais bancaires facturés par sa banque pour les virements effectués par l'organisme d'envoi.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement devra être fait au plus tard à réception de la confirmation d’arrivée du participant*.*

Le paiement fait au participant devra représenter 100 % du montant spécifié à l’article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l’organisme financeur, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s’il est justifié.

**ARTICLE 6 – remboursement du soutien financier par le participant**

Si le participant ne respecte pas les termes de l'accord ou met fin à l'accord avant son terme pour des raisons autres que celles mentionnées à l'article 13.1, le participant devra restituer le montant du soutien financier déjà versé, sauf accord contraire avec l’organisme d'envoi. Ce dernier doit être signalé par l’organisme d'envoi et accepté par l'Agence nationale.

**ARTICLE 7 – ASSURANCE**

7.1 L’organisme devra s’assurer que le participant bénéficie d’une couverture adéquate en matière d’assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l’organisme d’accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l’information et l’aide afin qu’il puisse contracter une assurance par ses propres moyens.

7.2 La couverture devra inclure une assurance santé (optionnelle), une assurance responsabilité civile et assurance accident du travail.

[Explications : dans le cas d’une mobilité intra européenne, l’étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant pour la prise en charge de base des soins médicaux lors de son séjour à l’étranger, par le biais de la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM). Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante dans certaines situations, notamment pour un rapatriement ou une intervention médicale spécifique ou dans le cadre d’une mobilité internationale hors Europe. Dans ce cas, une assurance santé complémentaire peut s’avérer nécessaire. Les assurances responsabilité civile et accident du travail couvrent les dommages causés par le participant ou au participant pendant son séjour. La réglementation de ces assurances varie d'un pays à l'autre et les participants courent le risque de ne pas être couverts par les régimes standards, par exemple s'ils ne sont pas considérés comme des employés ou officiellement inscrits dans l’organisme d'accueil. De plus, il est recommandé de souscrire une assurance contre la perte ou le vol de documents, de billets de voyage et de bagages. L'Agence nationale peut modifier l'article 7.2 s'il est justifié d'adapter les exigences par défaut au contexte national.]

Il est recommandé d’indiquer les informations suivantes : compagnie d’assurance type et numéro de police.

7.3 La partie responsable de la souscription de l’assurance est le participant. En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

**ARTICLE 8 – NIVEAU LINGUISTIQUE ET AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE**

8.1 Le participant peut effectuer l'évaluation linguistique OLS dans la langue de mobilité (si elle est disponible) avant la période de mobilité et utiliser les cours de langue disponibles sur la plateforme OLS (EU ACADEMY).

8.2 Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d’enseignement/travail] que le participant possède ou s’engage à acquérir avant le début de la mobilité est : A1☐ A2☐ B1☐ B2☐ C1☐ C2☐ *]*

**ARTICLE 9 – RAPPORT DU PARTICIPANT**

Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l’outil en ligne EU Survey), dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de l’invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l’aide financière reçue à l’organisme financeur.

**ARTICLE 10 – ETHIQUE ET VALEURS**

10.1 L'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables.

10.2 Les parties doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités) et veiller à ce qu'elles soient respectées.

10.3 Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite ou non payée.

**ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES**

11.1 Toute donnée personnelle dans le cadre de l'accord sera traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données identifié dans la déclaration de confidentialité, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le règlement 2018/1725 et les lois nationales relatives à la protection des données, et aux fins énoncées dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>

11.2 Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la convention par l'organisme d'envoi, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organes chargés du contrôle et de l'audit conformément à la législation de l'UE (Cour des comptes ou Office européen de lutte antifraude (OLAF)).

11.3 Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l’utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

**ARTICLE 12 – SUSPENSION DU CONTRAT**

12.1 L'accord peut être suspendu à l'initiative du participant ou de l'organisme si des circonstances exceptionnelles - notamment de force majeure (voir article 16) - en rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile. La suspension prend effet le jour convenu par notification écrite des parties. L'accord peut être repris par la suite.

12.2 Chacune des parties peut, à tout moment, suspendre l'accord si l’autre partie a commis ou est soupçonnée d'avoir commis :

a) des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes, ou

b) un manquement grave aux obligations découlant de la présente convention ou au cours de son attribution (y compris la mise en œuvre incorrecte de l'action, la présentation de fausses informations, le manquement à l'obligation de fournir les informations requises, le manquement aux règles d'éthique (le cas échéant), etc.).

12.3 Lorsque les circonstances permettent la reprise de la mise en œuvre, les parties doivent immédiatement convenir de la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension). La suspension sera levée à compter de la date de fin de la suspension.

12.4 Pendant la suspension, aucune aide financière ne sera versée au participant.

12.5 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la suspension par l'organisme.

12.6 La suspension n'affecte pas le droit de l'organisation de mettre fin à l'accord (voir article 13).

**ARTICLE 13 – RESILIATION DU CONTRAT**

13.1 L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si des circonstances qui surviennent rendent l'exécution de l'accord irréalisable, impossible ou excessivement difficile.

13.2 En cas de résiliation, le participant aura le droit de recevoir au moins le montant du soutien financier correspondant à la durée réelle de la période d'activité. Le participant devra restituer les fonds restants.

13.3 En cas de manquement grave aux obligations ou si l'une des parties a commis des irrégularités, une fraude, une corruption ou est impliquée dans une organisation criminelle, un blanchiment d'argent, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains, l'autre partie peut mettre fin à l'accord par le biais d'une notification formelle.

13.4 L'organisme se réserve le droit d'intenter une action en justice si le remboursement demandé n'est pas effectué volontairement dans le délai notifié au participant par lettre recommandée.

13.5 La résiliation prendra effet à la date indiquée dans la notification comme étant la « date de résiliation ».

13.6 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la résiliation par l'organisme.

**ARTICLE 14 – VERIFICATIONS ET AUDITS**

14.1Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l’Agence nationale **française** ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l’Agence nationale **française** pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat sont ou ont été mises en œuvre de manière conforme.

14.2Toute constatation relative à l'accord peut donner lieu aux mesures prévues à l'article 6 ou à d'autres actions en justice dans les conditions prévues par le droit national applicable.

**ARTICLE 15 – DOMMAGES**

15.1Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, pour autant que ces dommages ne résultent pas d’une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

15.2 La responsabilité de l'Agence nationale **française**, de la Commission européenne ou de leurs personnels ne sera pas engagée en cas d’action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale **française** ou la Commission européenne ne donneront suite à aucune demande d’indemnité de remboursement en cas de réclamation.

**ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE**

16.1Une partie empêchée par une force majeure de remplir ses obligations en vertu de l'accord ne peut être considérée comme les ayant enfreintes.

16.2On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement qui :

- empêche l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations au titre de l'accord

- était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties

- n'est pas dû à une erreur ou à une négligence de leur part (ou de la part d'autres entités participant à l'action), et

- s'avère inévitable malgré l'exercice de toute la diligence requise.

16.3Toute situation constituant un cas de force majeure doit être notifiée formellement et sans délai à l'autre partie, en précisant sa nature, sa durée probable et ses effets prévisibles.

16.4Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages dus à la force majeure et faire de leur mieux pour reprendre la mise en œuvre de l'action dès que possible.

**ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

17.1 Ce contrat est régi par le droit français.

17.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable.

**ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'accord entrera en vigueur le jour de la signature par l'organisation ou le participant, selon la date la plus tardive.

**SIGNATURES**

Le participant, [*Nom – Prénom*] Pour l’organisme, Timothée GUERIN, responsable des relations internationales

Fait à Bordeaux, le [*date*] Fait à Bordeaux, le …/…/……

Signature : Signature :

**Annexe I**

**ERASMUS+ MOBILITY AGREEMENT : STAFF MOBILITY FOR TRAINING**

**CONTRAT DE MOBILITE DE FORMATION DES PERSONNELS [[1]](#endnote-1)**

Planned period of the physical mobility: from *[day/month/year]* to *[day/month/year]*

Période prévue de la mobilité physique : du *[jj/mm/aaaa]* au *[jj/mm/aaaa]*

Duration of physical mobility (days) – excluding travel days : ………………

Durée de la mobilité physique (jours) – hors jours de voyage :………………

If applicable, planned period of the virtual component : from [day/month/year] to [day/month/year]

Si applicable, période prévue de l’activité virtuelle : du *[jj/mm/aaaa]* au *[jj/mm/aaaa]*

**The staff member / Le membre du personnel**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Last name(s) / Nom(s) |  | First name(s) Prénom(s) |  |
| Seniority  Ancienneté[[2]](#endnote-2) |  | Nationality  Nationalité[[3]](#endnote-3) |  |
| Sex [*M/F/Undefined*]  Genre [*M/F/Non défini*] |  | Academic year  Année académique | 20../20..  20../20.. |
| E-mail  Adresse électronique |  | | |

**The Sending Institution / L’organisme d’envoi**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Name / Nom | **E.S. Le Mirail** | | |
| Erasmus code  (if applicable)  Code Erasmus[[4]](#endnote-4) (si existant) | FR BORDEAU67 | Faculty/Department  Faculté/Département | Immaconcept |
| Address  Adresse | 36 rue du Mirail,  33000 Bordeaux | Country/Country code  Pays/Code pays[[5]](#endnote-5) | France (FR) |
| Contact person name and position  Nom et fonction de la personne de contact | Timothée Guérin,  Responsable des relations internationales | Contact person e-mail / phone  Téléphone/adresse mail de la personne de contact | 0637398454 timothee.guerin@le-mirail.fr |
| Type of organisation  Type d’organisme | Association loi 1901 | Size of the organisation  (if applicable)  Taille de l’organisation  (si applicable) | <250 employees  <250 employés  >250 employees  >250 employés |

**The Receiving Organisation / L’organisme d’accueil**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Name / Nom |  | Faculty/Department  Faculté/Département |  |
| Erasmus code (if applicable)  Code Erasmus (si existant) |  |
| Address / Adresse |  | Country/ Country code  Pays/Code pays[[6]](#endnote-6) |  |
| Contact person name and position  Nom et fonction de la personne de contact |  | Contact person e-mail / phone  Téléphone/adresse mail de la personne de contact |  |
| Type of organisation  Type d’organisme |  | Size of the organisation  (if applicable)  Taille de l’organisme  (si applicable) | <250 employees  <250 employés  >250 employees  >250 employés |

For guidelines, please look at the end notes.  
Pour les instructions de saisie, veuillez consulter les notes de fin.

**Section to be completed BEFORE THE MOBILITY / Partie à compléter AVANT LA MOBILITE**

**I. PROPOSED MOBILITY PROGRAMME / PROGRAMME DE MOBILITÉ PROPOSÉ**

Language of training / Langue de la formation :

|  |
| --- |
| **Overall objectives of the mobility / Principaux objectifs de la mobilité :** |

|  |
| --- |
| **Added value of the mobility (in the context of the modernisation and internationalisation strategies of the institutions involved):**  **Valeur ajoutée de la mobilité (en termes de stratégie de modernisation et d’internationalisation des établissements impliqués) :** |

|  |
| --- |
| **Activities to be carried out (including the virtual component, if applicable) :**  **Activités à mener (composante virtuelle incluse, le cas échéant) :** |

|  |
| --- |
| **Expected outcomes and impact (e.g. on the professional development of the staff member and on both institutions):**  **Résultats et impact attendus (par exemple sur l’évolution professionnelle du membre du personnel et sur les deux institutions) :** |

**II. COMMITMENT OF THE THREE PARTIES / ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES**

By signing this document, the staff member, the sending institution and the receiving institution confirm that they approve the proposed mobility agreement.

En signant[[7]](#endnote-7) ce document, le membre du personnel, l’organisme d’envoi et l’organisme d’accueil confirment qu’ils approuvent le programme de mobilité proposé.

The sending higher education institution supports the staff mobility as part of its modernisation and internationalisation strategy and will recognise it as a component in any evaluation or assessment of the staff member.

L’établissement d’enseignement supérieur d’envoi considère la mobilité de formation comme faisant partie de sa stratégie de modernisation et d’internationalisation et en tiendra compte dans l’évaluation du membre du personnel.

The staff member will share their experience, in particular its impact on their professional development and on the sending higher education institution, as a source of inspiration to others.

Le membre du personnel partagera son expérience - en particulier l’impact sur son évolution professionnelle et sur l’établissement d’enseignement supérieur d’envoi - qui pourra s’avérer être une source d’inspiration pour d’autres.

The staff member and the beneficiary institution commit to the requirements set out in the grant agreement signed between them.

Le membre du personnel et l’organisme bénéficiaire s’engagent à respecter les termes du contrat de mobilité signé par les deux parties.

The staff member and the receiving organisation will communicate to the sending institution any problems or changes regarding the proposed mobility programme or mobility period.

Le membre du personnel et l’organisme d’accueil communiqueront à l’organisme d’envoi tout problème ou modification concernant le programme de mobilité proposé ou la période de mobilité.

|  |
| --- |
| **The staff member / Le membre du personnel**  Name / Nom :  Signature : Date : |

|  |
| --- |
| **The sending organisation / L’organisme d’envoi**  Name of the responsible person:  Nom de la personne responsable : Timothée Guérin  Signature : Date : …/…/…… |

|  |
| --- |
| **The receiving organisation / L’organisme d’accueil**  Name of the responsible person:  Nom de la personne responsable :  Signature : Date : |

1. In case the mobility combines teaching and training activities, **the mobility agreement for teaching template** should be used and adjusted to fit both activity types.

   En cas de mobilité combinant des activités d’enseignement et de formation, **le modèle du contrat de mobilité d’enseignement** devra être utilisé et adapté aux deux types de mobilités.

   In the case of mobility between higher education institutions (HEIs) this agreement must always be signed by the staff member, the sending and the receiving HEI (three signatures in total).

   Pour la mobilité entre établissements d'enseignement supérieur (EES), cet accord doit toujours être signé par le membre du personnel, l'EES d'origine et l'EES d'accueil (trois signatures au total).

   In the case of incoming mobility of higher education staff to an organisation, this agreement must be signed by the participant, the beneficiary organisation, the sending HEI and the organisation receiving the staff member (four signatures in total). An additional space should be added for signature of the beneficiary organisation organising the mobility.

   Pour la mobilité entrante du personnel de l'enseignement supérieur vers un organisme, cet accord doit être signé par le participant, l’organisme bénéficiaire, l'EES d'envoi et l'organisme qui accueille le membre du personnel (quatre signatures au total). Un espace supplémentaire doit être ajouté pour la signature de l’organisme bénéficiaire qui organise la mobilité. [↑](#endnote-ref-1)
2. **Seniority:** Junior (approx. < 10 years of experience), Intermediate (approx. > 10 and < 20 years of experience) or Senior (approx. > 20 years of experience).

   **Ancienneté :** Junior (jusqu’à 10 ans d’expérience), Intermédiaire (entre 10 et 20 ans d’expérience) ou Sénior (plus de 20 ans d’expérience). [↑](#endnote-ref-2)
3. **Nationality:** Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.

   **Nationalité :** pays duquel la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d’identité et/ou le passeport. [↑](#endnote-ref-3)
4. **Erasmus code:** A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education receives. It is only applicable to higher education institutions located in EU Member States and third countries associated to the programme.

   **Code Erasmus :** Identifiant unique que reçoit chaque établissement d'enseignement supérieur ayant reçu la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Il ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement supérieur situés dans les États membres de l'UE et dans les pays tiers associés au programme. [↑](#endnote-ref-4)
5. **Country code:** ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui>

   **Code pays :** Codes pays ISO 3166-2 disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iso.org/obp/ui> [↑](#endnote-ref-5)
6. **Country code:** ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui>

   **Code pays :** Codes pays ISO 3166-2 disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iso.org/obp/ui> [↑](#endnote-ref-6)
7. Circulating papers with original signatures is not compulsory. Scanned copies of signatures or electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation of the country of the beneficiary organisation (in the case of mobility with third countries not associated to the programme: the national legislation of the EU member state or third countries associated to the programme). Certificates of attendance can be provided electronically or through any other means accessible to the staff member and the sending institution.

   Les signatures originales ne sont pas obligatoires. Les signatures scannées ou électroniques peuvent être acceptées en fonction de la législation nationale du pays de l’organisme bénéficiaire (en cas de mobilité avec des pays tiers non associés : la législation nationale du pays membre de l’UE ou du pays tiers associé). Les attestations de présence

   peuvent être envoyées par voie électronique ou par d’autres moyens qui sont accessibles aussi bien par le membre du personnel que par l’organisme d’envoi. [↑](#endnote-ref-7)